



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 mars 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 15 mars 2017. Par courrier réceptionné le 19 septembre 2017, vous aviez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'était réunie le jeudi 19 octobre 2017 pour examiner ce projet, que vous aviez vous-même présenté, accompagné de Monsieur Eric HENDERYCKSEN représentant votre bureau d'étude EU-CREAL.

À la suite de cet examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avait rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU assorti d'un certain nombre de remarques. Elle vous avait proposé d'apporter des modifications sur votre projet et de le présenter à nouveau en commission pour un second examen.

Suite à votre courrier du 5 février 2018, ce nouvel examen s'est déroulé lors de la commission du 29 mars 2018. Votre PLU a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF représenté par Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET à partir des documents fournis par votre bureau d'étude EU-CREAL.

La commission note avec satisfaction que le nouveau projet de PLU a évolué favorablement et que vous avez pris en compte l'intégralité des remarques émises lors de la commission du 19 octobre.

Ainsi, la commission a décidé de lever l'avis défavorable rendu le 19 octobre 2017 et émet un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

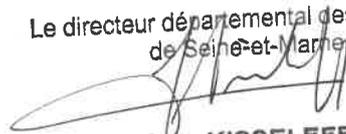
Elle s'interroge sur l'opportunité de reclasser la zone A incluse dans le tissu urbain en N, compte tenu de l'absence de réelle mise en valeur agricole.

Monsieur Serge VAUCOULEUR
Mairie
1, place de l'église – BP 1
77830 VALENCE-EN-BRIE

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSÉLEFF